

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjoints au Maire,

Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme CARREAU Claudie, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme LAMBRON Céline, Mme PAVÉ Mauricette, M. DESHAYES Patrick, M. GILLET Danick, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents excusés : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme RALUY Sylvie.

Etait Absent : M. BODSON Christian,

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. GILLET Danick est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GENERALES

1. Lancement de l'opération « Une naissance, un arbre » - Aide régionale à la plantation d'arbres (Délibération n°201909DL109)

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, la Région annonce le lancement de la nouvelle opération « Une naissance, un arbre ».

Si la commune souhaite adhérer à cette opération, chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et remplaçant collectivement l'arbre du cœur de notre cadre de vie et de notre développement.

Chaque commune est invitée à faire part de ses intentions en la matière à la Région afin de formaliser ensemble le partenariat autour de cette opération citoyenne.

Cette opération s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil ou à la réception d'un avis de naissance.

Les communes et EPCI adhérents bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissance de l'année passée, à hauteur de 15€ par arbre planté ; tout en sachant que le montant de l'aide minimum est de 120€ (soit 8 arbres), néanmoins la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

A cet effet, la Région mettra à disposition des communes et EPCI engagés un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales et organisera un temps de valorisation régional de l'ensemble des initiatives, en présence de la presse.

Une convention-cadre régional pluriannuelle avec chaque collectivité ou EPCI ou via des associations viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'adhérer au label « Une naissance, un arbre »,
- Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre régional.

FINANCES

2. Aménagement rue Emile Zola – Avenant n°1 – COLAS (Délibération n°201909DL110)

Vu la délibération n°201810DL025 du 12/10/2018 concernant l'attribution du marché à l'entreprise COLAS,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux rue Emile Zola font l'objet d'une modification. En effet, il avait été prévu dans le marché la pose de caniveaux simple revers permettant l'écoulement de l'eau pluviale pour 27 293.60€ HT, finalement, la pente étant suffisante pour l'évacuation des eaux, ces travaux n'ont pas été retenus.

L'entreprise COLAS propose alors d'utiliser cette somme pour le remplacement des tampons d'assainissement eaux pluviales et eaux usées au vu de leur usure importante (travaux non prévus au marché qui s'élèvent à 26 689.70€ HT).

En conclusion, cette modification de travaux fait l'objet d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS, détaillée comme ci-après :

Montant initial du marché : 266 794.70€ HT

Avenant n°1 : - 603.90€ HT (27 293.60 – 26 689.70)

Nouveau montant du marché : 266 190.80€ HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant négatif n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise COLAS.

3. Accident de travail – Remboursement de soins à l'agent (Délibération n°201909DL111)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 50€ à Mme BOUGOUIN Pascale correspondant au remboursement de soins non pris en charge par l'assurance de la commune, dans le cadre de son accident de travail du 6 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à rembourser à Mme BOUGOUIN Pascale la somme de 50€.

4. Formation « Tronçonnage en sécurité » - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Délibération n°201909DL112)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition à titre gratuit la salle de réunion du gymnase afin d'accueillir la formation « Tronçonnage en sécurité » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui se déroulera du 1^{er} au 3 octobre 2019. Cette formation concernera 7 agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition la salle de réunion du gymnase à titre gratuit.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5. Tarifs visite du Château de Courtanvaux – Modificatif (Délibération n°201909DL113)

S'agissant des tarifs visite du chateau, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tarif de vente du badge avec magnet en fonction des prix d'achat, le stock venant d'être renouvelé et de créer un tarif Mug qui ne figurait pas dans le catalogue, les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau tarif de vente du badge avec magnet
- Adopte la création du tarif Mug

VISITES DU CHATEAU	TARIFS Applicables au 01/01/2020
<u>Droit d'entrée (ticket)</u>	
Adulte Tarif A	5,00 €
Enfant Tarif B	2,00 €
Groupe d'adultes (10) Tarif C	4,20 €
Groupe d'enfants (10) Tarif D	1,60 €
Spectacle adultes Tarif G	5,00 €
Spectacle enfants (- de 15 ans) Tarif H	2,00 €
Animation enfant Tarif I	2,00 €
<u>Visitées privées (titre de recette)</u>	
Groupe de 2 à 9 personnes	70.00 €
<u>Cluedo privé (titre de recette)</u>	
20 personnes minimum par personne	10.00 €
<u>Courtanvaux Côté Jardin (ticket)</u>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	2,50 €
Droit d'entrée enfant - de 15 ans (ticket bleu clair)	1,00 €
<u>Produits divers</u>	
<u>par ticket</u>	
Carte postale Tarif E (à l'unité)	0,50 €
Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1,60 €
Café ou thé Tarif K	1,00 €
Boisson Tarif J	2,00 €
<u>par carnet à souches</u>	
Pass découverte en Pays Vendômois (Tarif plein)	5.00 €
Pass découverte en Pays Vendômois (Tarif réduit)	4,20 €
Pass Ambassadeur	GRATUIT
Porte-clés personnalisé	4,20 €
Stylo enfant	2,00 €
Stylo adulte	3,20 €
Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7,00 €
BD « Les trois mousquetaires »	12,00 €
Badge avec magnet	3,00 € au lieu de 2.00 €
Poster	5,30 €
Set de Table	4,80 €
Livre « La Vie de Château »	6,90 €
Livre « Le Triangle d'Or »	35,00 €
Magazine « Château et Manoirs »	10,00 €
Mug	7,00 €

6. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (Délibération n°201909DL114)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Par courrier en date du 11 septembre 2019, la communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, par suite des modifications statutaires intervenues au 1^{er} janvier 2019 (arrêté préfectoral du 26 décembre 2018) :

- Elargissement de compétences **aux six communes appartenant à l'ex-Val de Braye** :
 - ✓ Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA.
 - ✓ Soutien au réseau d'aides spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA.
 - ✓ Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.
- Transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

La CLECT a également actualisé les charges transférées de la Voirie Communautaire. (Voir Tableau joint)

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- Notifie cette décision à M. le Président de la communauté de communes.

PERSONNEL COMMUNAL

7. Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité (Délibération n°201909DL115)

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose, en raison d'un mouvement de personnel à venir, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire de l'école maternelle, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au service de restauration de l'école maternelle.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4 :

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

URBANISME

8. Désaffectation d'une portion de la VC n°17 au lieudit Les Boderies (Délibération n°201909DL116)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 13 juin dernier, par délibération n°201906DL0075, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation d'une portion de la voie communale hors agglomération n°17 au lieudit Les Boderies. La voie a été définitivement fermée le 28 juin dernier. Cette désaffectation a été constatée par procès-verbal par l'agent de surveillance de la voie publique de Bessé-sur-Braye, le 3 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte la désaffectation d'une portion de la VC n°17.

9. Déclassement d'une portion de la VC n°17 au lieudit Les Boderies (Délibération n°201909DL117)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la désaffectation d'une portion de la voie communale n°17 est maintenant actée.

Cependant, préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal, dans le Domaine Privé Communal, est nécessaire.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-1.0 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser M. le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

M. le Maire précise que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressé, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

M. le Maire indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation de commissaire-enquêteur, sera pris en charge par la commune et inscrite au budget communal. Ces frais seront ensuite intégrés dans le prix de vente de cette chaussée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.
- Autorise M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

10. Camping municipal : résiliation de la Délégation de Service Public en cours

(Délibération n°201909DL118)

VU l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique,

VU le contrat de délégation de service public du camping conclu avec feu Monsieur Stéphane Loquet,

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du camping municipal du Val de Braye a été confiée à Monsieur Stéphane Loquet par un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} mars 2015 et dont l'échéance normale était fixée au 31 décembre 2024.

Pour faire suite au décès de Monsieur Loquet il y a lieu de statuer sur le devenir de ce contrat.

Monsieur le Maire explique que, d'une part, le Code de la Commande Publique dispose à son article R3135-7 que le contrat de concession (ou délégation de service public) ne peut pas être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification du contrat a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession. Or une éventuelle succession placerait le contrat dans cette situation.

D'autre part l'article 41 du contrat prévoit que la commune peut déchoir le délégataire en cas d'interruption totale et prolongée du service. De facto l'exécution du contrat se trouve dans ce cas depuis le décès de Monsieur Loquet. Il y a donc lieu de se prononcer formellement sur la résiliation du contrat.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- PRONONCE la résiliation du contrat de délégation de service public du camping municipal de Val de Braye
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de déchéance du délégataire auprès de la succession ou du mandataire successoral.

11. Remboursement agent – Achat licol (Délibération n°201909DL119)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 30€ à M. JEULIN Olivier correspondant au remboursement de l'achat d'un pack licol + longe équitation afin de capturer un animal errant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à rembourser à M. JEULIN Olivier la somme de 30€.

12. Remerciement des associations

Les associations Vie Libre section de Bouloire, les Restaurants du Cœur, l'EHPAD Louis Pasteur, le Bonnet Besséen et la FNATH section de St Calais remercient la commune pour le versement de leur subvention 2019.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201909DL109	Lancement de l'opération « une naissance, un arbre » - Aide régionale à la plantation d'arbres
201909DL110	Aménagement rue Emile Zola – Avenant n°1 – COLAS
201909DL111	Accident de travail – Remboursement de soins à l'agent
201909DL112	Formation « Tronçonnage en sécurité » - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
201909DL113	Tarif visite du Château de Courtanvaux - Modification
201909DL114	Rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (LECT) de la Communauté des communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille
201909DL115	Créateur d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité
201909DL116	Désaffectation d'une portion de la VC n°17 au lieudit Les Boderies
201909DL117	Déclassement d'une portion de la VC n°17 au lieudit Les Boderies
201909DL118	Camping municipal : résiliation de la Délégation de Service Public en cours
201909DL119	Remboursement agent – Achat licol

TABLEAU DES DECISIONS

15/07/2019	201907DC049	Maintenance panneau lumineux - ACE - Renouvellement contrat
18/07/2019	201907DC050	Travaux d'isolation - salle de tennis de table - SAIBOT - Isolation à 1€
30/07/2019	201907DC051	DIA 2019/25 - 16 Chemin de la Roche
30/07/2019	201907DC052	DIA 2019/26 - 23 Place Guibert
30/07/2019	201907DC053	DIA 2019/27 - 17 rue Auguste Hubert
30/07/2019	201907DC054	DIA 2019/28 - 4 rue des Rosiers
30/07/2019	201907DC055	DIA 2019/29 - 1 Chemin de la Vaugoire
02/08/2019	201908DC056	DIA 2019/30 - Place de l'Hôtel de Ville
02/08/2019	201908DC057	DIA 2019/31 - 1 Place de l'Hôtel de Ville
05/08/2019	201908DC058	DIA 2019/32 - 20 rue Emile Zola
05/08/2019	201908DC059	DIA 2019/33 - LA VILLE (jardin enclavé du côté de l'impasse Ledru Rollin)
05/08/2019	201908DC060	DIA 2019/34 - 16 impasse Ledru Rollin
27/08/2019	201908DC061	Logiciel scannérisation actes état-civil - ADIC INFORMATIQUE
27/08/2019	201908DC062	Travaux voirie 2019 - PIGEON TP
28/08/2019	201908DC063	DIA 2019/35 - 5 PLACE DE LA TOUR
28/08/2019	201908DC064	DIA 2019/36 - 2 Le Duit
31/08/2019	201908DC065	DIA 2019/37 - 15 avenue de la Gare
10/09/2019	201909DC066	DIA 2019/38 - La Cave
11/09/2019	201909DC067	DIA 2019/39 - 26 rue Gambetta

Tableau récapitulatif des marchés de travaux, de fournitures et de services de 4 000 € à 200 000 € HT**TRAVAUX**

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
27/08/2019	Voirie – Programme 2019	Procédure adaptée	- COLAS - PIGEON - MARMION	PIGEON	21 655.81

FOURNITURES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

SERVICES

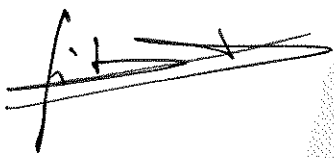
Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre HT retenue
	Néant				

Tableau récapitulatif des marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 200 000 € HT
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

Séance levée à 21 heures 30

Secrétaire de séance,
M. Danick GILLET



Le Maire
M. Jacques LACOCHE



NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
LAUNAY	Marie-Claire	Adjointe au Maire	
NÉLET	Annie	Adjointe au Maire	
LEROY	Michel	Adjoint au Maire	
THOIREY	Isabelle	Adjointe au Maire	
PAVÉ	Mauricette	Conseillère	
RAVÉ	Jean-Marie	Conseiller	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
NÉLET	Olivier	Conseiller	
LAMBRON	Céline	Conseillère	